MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET D'INTERDICTION DE CIRCULATION

N°2026-820

Monsieur Nicolas PUBREUIL, Maire de la ville de Honfleur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

CONSIDERANT qu'une fuite importante sur le réseau d'eau de la rue de l'Homme de Bois, au droit du poteau incendie situé au 48 de la rue, a potentiellement fragilisé la structure du mur de soutènement de la rue et les immeubles voisins ;

CONSIDERANT que la fragilisation du mur est marquée par une importante fissure tout du long du parking de la rue de l'Homme de Bois, laissant craindre un risque d'effondrement ;

CONSIDERANT les constats visuels réalisés par les services de secours sur le mur, les habitations voisines du mur ;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre une expertise sur l'état des ouvrages et des bâtiments afin de déterminer la nature et l'ampleur du risque ;

CONSIDERANT la nécessite d'assurer la sécurité des biens et des personnes jusqu'à la levée de doute sur la nature et l'ampleur du risque.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- La circulation automobile est interdite rue de l'Homme de Bois, depuis la place Hamelin
- La circulation piétonne est interdite rue de l'Homme de bois entre la rue Boulanger et la rue Albert 1er.

ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les bâtiments, les cours, les terrasses, les jardins suivants sont interdits à toute présence et **devront être entièrement évacués par leurs occupants dès notification du présent arrêté :**

- 48 rue de l'Homme de Bois, le bâtiment, parcelle CZ 219
- 50 rue de l'Homme de Bois, le bâtiment, parcelle CZ 220
- 51 rue Haute, la cours et le parking intérieur, parcelle CZ 216
- 53 rue Haute, le bâtiment du fond de cours, parcelle CZ 217
- 55 rue Haute, le bâtiment du fond de la cours, parcelle CZ 218

- 57 rue Haute, le bâtiment du fond de la cours et le logement rez-de-chaussée bas sur l'immeuble coté rue, parcelle CZ 222
- 63c rue Haute, le bâtiment du fond de la cours, CZ 225

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux ou les espaces extérieurs dont l'adresse est mentionnée ci-dessus sont **interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation** dès la notification de l'arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le barriérage du périmètre concerné ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Honfleur, le 31 octobre 2026

P/**Nicolas PUBREUIL**

Maire de la Ville de Honfleur

David PORTERIE, adjoint à la sécurité

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20261031-ar2026820-AR
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

publication 02/11/2026